



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mardi 14 octobre 2014 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	André Leclerc,	conseiller

Et

Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 03 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 14, rue des Outardes
3. Dérogation mineure - 138, rue de Baie Saint-Ludger
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

2014-10-211
6144

DÉROGATION MINEURE – 14, RUE DES OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-04 pour la propriété située au 14, rue des Outardes, lot 7-P du rang de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation projetée d'un muret de blocs qui sera construit à la limite de l'emprise de la rue des Outardes et à moins de 2 mètres de la borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le muret serait construit à une distance de 1,9 mètre de la borne-fontaine, alors que la réglementation actuelle, article 10.3.1.1, exige une distance de dégagement minimale de 2 mètres entre le muret et la borne-fontaine.

CONSIDÉRANT QUE le muret de blocs projeté serait construit jusqu'à la limite de la ligne de rue, alors que la réglementation actuelle, article 13.1.1, exige une distance de dégagement minimale de 1 mètre entre la ligne de rue et le muret;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du muret serait d'environ 30 cm;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut embellir son terrain et construire le muret à la même égalité que ses voisins;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-04 afin de permettre la construction d'un muret de blocs à 0 mètre de l'emprise de rue et à 1,9 mètre de la borne-fontaine.

Il est également résolu que la municipalité se décharge de toutes responsabilités des bris qui pourraient résulter lors du déneigement ou de travaux de la rue des Outardes.

2014-10-212
6145

DÉROGATION MINEURE – 138, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-05, pour la propriété située au 138, rue de Baie-Saint-Ludger, lot 32-7 du rang 1;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la distance de dégagement entre la remise et la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la remise est actuellement située à une distance de 0,6 mètre de la résidence, alors que selon l'article 7.2.2.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur, une distance de dégagement minimale de 2 mètres doit être respectée entre les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon aurait été construit en vertu du permis de construction 95-77, émis le 27 juin 1995;

CONSIDÉRANT QUE la remise est construite sur une base de béton et son déplacement serait très difficile;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité des membres votants, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-05 afin de régulariser la distance de dégagement entre la remise et la résidence qui est inférieure à 2 mètres.

Le conseiller Raymond Lavoie et la conseillère Sylvie Ostigny se retire de la décision.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.



2014-10-213
6146

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

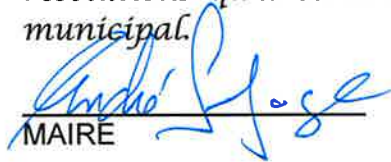
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 11.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE